

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
18/07/2019Date Affichage
18/07/2019

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres Présents :	6
Nombre de membres Absents :	5
Nombre de procurations :	0
Nombre de votants :	6

Séance du 26 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., PERARNAUD C., POROLI F., DOUMERGUE F.

Absents excusés : VERGES B., MIRAN P., CICCARIELLO C

Absents : CHEVRIER C., LOPEZ MT

OBJET:**APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DES STATIONS DE MONTAGNE DES PYRENEES ORIENTALES**

Une phase de réflexion engagée depuis 2017 dans le cadre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes s'est conclue par la production d'un document mettant en avant le rôle des stations de montagne dans les choix d'aménagement par massif et vallée. Il recense les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des équipements pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles

Par délibération du 15 mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagnes des Pyrénées-Orientales regroupant le Département des Pyrénées-Orientales et les communes et communautés de communes concernées par les stations de montagne.

À la suite de cette décision, un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment les services de l'État, a été mené afin de finaliser les statuts de ce syndicat mixte qui regroupera le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de communes Pyrénées Catalane, la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne, les communes des Angles, Bolquère, Err, Eyne, Enveitg, Font-Romeu, Formiguères, Latour de Carol, La Llagonne, Porta, Porté-Puymorens, Puyvalador, Saint Pierre Dels Forcats.

Ce syndicat mixte constitue ainsi une nouvelle étape pour structurer l'activité et soutenir les investissements en lien avec la stratégie développée par la Région, pour répondre aux nombreux enjeux visant à promouvoir l'attractivité et le rayonnement du territoire en garantissant une activité « quatre saisons ». Il s'agit de s'unir pour construire ensemble une gouvernance associant les acteurs publics et privés dans une approche participative et collaborative qui intègre toutes les dimensions d'un développement durable et d'une économie régénératrice.

Ce syndicat mixte ouvert disposera d'un tronc commun de compétences, ci-après désignées compétences obligatoires et compétences obligatoires différées, et de compétences à la carte.

Compétences obligatoires :

- Réalisation de toutes les études nécessaires à l'élaboration d'un plan stratégique quatre saisons en montagne ;
- Réalisation de toutes les études opérationnelles utiles à la mise en œuvre des compétences obligatoires différées et optionnelles ;
- Initiative et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation touristique dans les conditions prévues par les articles L 311-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur le périmètre des stations ;

Compétences obligatoires différées :

- Actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne en partenariat avec les collectivités membres lorsque ces actions concernent l'ensemble du territoire couvert par les stations ;
- Développement et exploitation des domaines skiables, alpins et nordiques ; gestion et exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;

Si à l'issue de ce délai de deux ans la commune membre du présent syndicat s'oppose au transfert des compétences obligatoires ci-dessus exposées, elle est réputée quitter le syndicat sans que le conseil syndical puisse s'y opposer

Compétences optionnelles :

- Création et modernisation d'équipements touristiques et de loisir sur le périmètre des stations ;

Chaque membre du Syndicat est représenté au sein du Comité syndical par un ou plusieurs délégués. Les délégués sont désignés par leur assemblée délibérante respective parmi leurs membres.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient que le Comité syndical est composé de 33 membres titulaires et 33 membres suppléants à raison de :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département des Pyrénées-Orientales ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque communauté de communes ;
- 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants pour les communes membres ;

Chaque délégué issu du Département des Pyrénées-Orientales dispose de onze voix et chaque délégué issu des communes et communautés de communes dispose d'une voix de sorte que le nombre total de voix des délégués départementaux soit supérieur au nombre total de voix des délégués des autres membres.

Les contributions financières sont fixées annuellement par le comité syndical selon les règles définies dans les statuts.

Chaque entité membre verse selon les modalités suivantes une contribution budgétaire pour financer les dépenses de fonctionnement du Syndicat relevant de missions de service public administratif :

- la contribution du Département s'élève à 50 % du total des contributions de tous les membres du syndicat ;
- la contribution cumulée des communes et communautés de communes s'élève à 50 % du total des contributions de tous les membres du syndicat. La contribution des communes et communautés de communes, est proportionnelle à leur population DGF respective.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur la participation ou subvention du Département est plafonnée à 80 % des dépenses d'investissement du Syndicat.

Pour le financement des compétences obligatoires différées et optionnelles ayant notamment le caractère de services publics industriels et commerciaux relevant de son objet statutaire, le Syndicat peut solliciter auprès des entités membres, le versement de subventions dans les conditions prévues par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. Le versement de ces subventions fait l'objet de délibérations concordantes du Syndicat et entités membres sollicitées indiquant, pour chacune d'elle, le montant à verser.

Le Syndicat percevra auprès des entités membres ou exploitantes, une participation ou une redevance dont le montant et les modalités de versement sont définies dans une convention financière pour chaque investissement réalisé sur chaque unité de zone géographique.

Le Département attribuera au Syndicat, dès sa création, une contribution spécifique destinée à financer les études, équipements et infrastructures réalisées les premières années de création du Syndicat et approuvées par le Comité syndical. Le montant de cette contribution et les modalités de versement seront fixés par délibération du Conseil Départemental.

2019-D047

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le 30/07/2019

ID : 066-216600825-20190726-2019_D047-DE

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte des stations de Montagne des Pyrénées-Orientales joints en annexe à la présente délibération,
- d'adhérer au syndicat mixte des stations de montagne des Pyrénées-Orientales dès sa création par arrêté préfectoral,
- de désigner :

Les délégués titulaires :

- Daniel GOMES
- Philippe LOOS
- Maxime BRILLIARD
- Françoise POROLI

Les délégués suppléants :

- Christelle CHEVRIER
- Françoise DOUMERGUE
- Corinne PERARNAUD
- Patrick MIRAN

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération

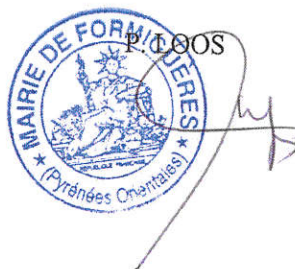
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 30 juillet 2019

Le Maire

P. LOOS

The block contains the official stamp of the Municipality of Formiguères, Pyrénées-Orientales. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE FORMIGUERES" and "(Pyrénées Orientales)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "P. LOOS".